

Arrêté n° 2649-2023/VR/DRH/DEC du 28 mars 2023 portant admission des candidats à la session 2023 de la certification complémentaire dans le secteur des arts, option cinéma et audiovisuel

## **LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n° 8463-2022/VR/DRH/DEC du 13 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires au titre de l'année 2023 ;
- VU le procès-verbal de délibération de l'examen de la certification complémentaire, session 2023, dans le secteur disciplinaire des arts option cinéma et audiovisuel daté du 27 mars 2023 ;

## **ARRÊTE**

- Article 1** Est déclaré infructueux l'examen de la certification complémentaire dans le secteur des arts, option cinéma et audiovisuel organisé en Polynésie française au titre de l'année 2023.
- Article 2** Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 28 mars 2023

Le vice-recteur  
de la Polynésie française

Thierry TERRET

